



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Ville de Guénange

COMPTE-RENDU SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 26 septembre 2013.

Décide :
A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2013

De signer la convention avec la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion (Convention D.E.F.I. 2013) et de verser une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant soit pour 7 220 habitants (recensement 2013) la somme de 1 083,00 € au Conseil Général de la Moselle.

Refacturation C.L.I.S.

D'émettre dans le cadre de l'accueil des enfants scolarisés en CLIS à Guénange, les titres de recettes à raison de 150 € par enfant aux villes concernées (somme calculée uniquement sur les bases des charges d'énergie). N'entrent pas dans ce calcul les frais liés aux fournitures scolaires, aux transports, spectacles culturels divers, piscine, téléphonie internet et entretiens des locaux.

Nouveaux tarifs mercredis récréatifs

D'appliquer les tarifs du tableau ci-dessus :

Mercredi avec repas

Mercredi récréatif QF = Quotient Familial	Tranche 1 QF 0 à 500	Tranche 2 QF 501 à 850	Tranche 3 QF 851 à 1 000	Tranche 4 QF >1 001
Journée (avec repas) De 11h15 à 17H	8 €	9 €	10 €	12 €
Garderie de 17H à 18H	1 € (dans la limite des places disponibles)			

Mercredi sans repas

Demi-journée (sans repas)	Tranche 1 QF 0 à 500	Tranche 2 QF 501 à 850	Tranche 3 QF 851 à 1 000	Tranche 4 QF >1 001
De 14h à 17H	4,50 €	5 €	6 €	7 €
Garderie de 17H à 18H	1 € (dans la limite des places disponibles)			

QF = Quotient Familial

Tarifs Centre Equestre

D'accepter les tarifs relatifs à la D.S.P. centre équestre du tableau ci-dessous. Pour les pensions, les deux sorties hebdomadaires sont supprimées.

CHEVAL

	NON ADHERENTS (assurance comprise)	GUENANGEOIS
Forfait initiation 2 séances	35 €	30€
Séance de passage	22 €	19 €
	ADHERENTS	GUENANGEOIS
1 séance	17 €	15 €
Forfait 5 séances	67 €	58 €
Forfait 10 séances	116 €	99 €
Forfait 20 séances	216 €	196 €
Forfait 10 séances propriétaires	87 €	82 €

PONEY

	NON ADHERENTS (assurance comprise)	GUENANGEOIS
Forfait initiation 2 séances	31 €	27 €
Séance de passage	17 €	15 €
	ADHERENTS	GUENANGEOIS
1 séance	14 €	12 €

	Forfait 5 séances	55 €	48 €
	Forfait 10 séances « Petits Caïds »	69 €	60 €
	Forfait 10 séances	96 €	82 €
	Forfait 20 séances	181 €	156 €
	Forfait 10 séances propriétaires	72 €	67 €
ADHESION ANNUELLE	+ de 16 ans	69 €	59 €
	- de 16 ans	44 €	38 €
LICENCE FFE 2013	Né(e) en 1995 et avant	36 €	36 €
	Né(e) en 1996 et après	25 €	25 €
PENSIONS MENSUELLES	Pension complète cheval/poney C/D	295 €	270€
	Pension complète poney A/B/	240 €	215 €
	Pension club cheval/poney C/D	145 €	132 €
	Pension club poney A/B	120 €	110 €
ANNIVERSAIRE AU CLUB	10 enfants et +	13 €/pers	11 €/pers
	9 enfants et -	16 €/pers	13 €/pers
LOCATIONS PONEYS	½ heure	7 €	6 €
REMISE FAMILLE	3 ^{ème} adhérent d'une même famille	- 22 €	- 19€
	Remise sur adhésion		
	4 ^{ème} adhérent d'une même famille	- 44 €	- 38 €
	Remise sur adhésion		

Subvention associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	VOTE
6574	UNSS COLLEGE	Subvention annuelle	6 000 €	Unanimité
6575	UNSS COLLEGE	Subvention championnat de France équitation Poney Games	864 €	Unanimité
6574	Handball Guénange	Subvention exceptionnelle	1 500 €	Ajournée
6574	Football Guénange	Subvention exceptionnelle	1 500 €	Ajournée
		Déplacement coupe de Lorraine	200 €	Unanimité
6574	Amicale du personnel	solde subvention annuelle	6 487 €	Unanimité
6574	Jardins familiaux	Subvention annuelle	550 €	Unanimité
6574	Comité des fêtes	Subvention exceptionnelle fête de l'ail	400 €	Unanimité
6574	APSG	Subvention 2e acompte	15 997 €	Unanimité
6574	AMESTE	Subvention annuelle	92 €	Unanimité
TOTAL			30 590 €	

Avenant n°1 - Travaux divers de voirie 2013

D'accepter un avenant concernant les travaux divers de voirie 2013, suite à des modifications et à des compléments de prestations décidés par le maître d'ouvrage.

Montant du marché initial :
Augmenté de l'avenant n°1

310 000 € HT
46 500 € HT

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 356 500€ HT

Avenant n°2 – Maîtrise d'œuvre travaux divers de voirie 2013

D'accepter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (YXOS) concernant les travaux divers de voirie 2013. Le présent avenant a pour objet d'une part, la révision de l'enveloppe prévisionnelle des travaux suite à la demande du Maître d'ouvrage et d'autre part la révision du forfait de rémunération.

Il est également rappelé que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont facturés à l'avancement des phases.

Si le Maître d'ouvrage décide de ne pas réaliser la totalité des zones de travaux, la rémunération du maître d'œuvre s'arrêtera à la phase exécutée

• Montant du marché initial	13 750 € HT
• Augmenté de l'avenant n° 1	10 763,76€ HT
• Augmenté de l'avenant n°2	4 471,14€ HT

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : **28 984,90€ HT.**

Prix de l'eau et de l'assainissement - Rapport du délégataire - Exercice 2012

De valider ledit rapport.

Les faits marquants de l'année 2012 en matière d'eau potable consistent en une légère augmentation des fuites sur les canalisations et les branchements. Cependant, le rendement (volume en distribution / volume vendu) est toujours très correct, de l'ordre de 74 %.

Le taux de conformité est de 100 % concernant tous les prélèvements effectués.

Le prix du m³ d'eau passe de 2,39 € à 2,41€ (augmentation de 1,32 % de la part fixe au délégataire).

Les faits marquants de l'année 2012 visent l'intégration au contrat de deux nouveaux postes de refoulement (LIDL Guénange et Club hippique de Rurange-Montrequienne).

Les volumes traités passent de 1 130 056 m³ à 1 150 809 m³ et la population raccordée à la STEP de Guénange est aujourd'hui de 17 064 habitants (maximum 19 000 équivalents habitants).

Le prix du m³ assainissement passe de 1,99 € à 2,03 €.

Cela porte un prix au m³ T.T.C. eau + assainissement à 4,44 € en 2012 contre 4,38 € en 2011.

Participation communale – Norme assainissement

De verser une participation communale à hauteur de 500 € aux habitants du boulevard du Pont qui doivent réaliser des travaux pour la mise aux normes de leurs évacuations d'assainissement.

Inscription au livre foncier – servitude de passage

De passer commande auprès de la société SELARL ECM Hervé DANIEL pour l'inscription au livre foncier de servitudes de passage relatives à des conduites d'assainissement sur le quartier de Guélange et en référence à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2013.

Réforme des collectivités territoriales – Répartition des sièges au sein du prochain Conseil Communautaire

De voter contre la proposition

Création de tombes cinéraires

De créer des tombes cinéraires de 1m sur 1m. Ces tombes cinéraires seront des emplacements pour l'inhumation des urnes cinéraires. Elles seront contiguës les unes aux autres et le caveau sera implanté à l'intérieur du m² de façon centrée. Elles seront situées à l'intérieur du cimetière le long du mur Nord. La confection de la sépulture sera à la charge de la famille. Seul le terrain de 1m sur 1m sera à louer, suivant les mêmes règles que les tombes en terrain communal. La concession sera établie comme le règlement du cimetière l'impose ainsi que l'acquisition et le type de concession.

Intégration des voiries

De transmettre les informations suivantes aux services de l'Etat dans le cadre de la préparation de la DGF pour 2014, nouvelles longueurs de voirie :

- Rue des Tilleuls : de 115,45m à 268,30 m

La voirie communale s'élève désormais à 33.922 m.

Tableau des effectifs

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les propositions du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A 24 voix pour et 3 voix contre

Avenant n°1 – Externalisation des prestations de nettoyage d’entretien de l’Ecole Primaire Saint Matthieu et du Gymnase Saint Matthieu

D’accepter un avenant au marché d’Externalisation des prestations de nettoyage d’entretien de l’Ecole Primaire Saint Matthieu et du gymnase Saint Mathieu. Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d’intervention du marché, par rajout d’une journée supplémentaire d’intervention par semaine (mercredi).

Ecole primaire Saint Matthieu (prix global et forfaitaire mensuel)

Montant du marché initial : 1 150,08 € HT

Augmenté de l’avenant 1 : 334,83 € HT

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 1 484,91 € HT

Gymnase Saint Matthieu

Montant du marché initial : 214,04 € HT

Augmenté de l’avenant 1 : 0,54 € HT

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 214,58 € HT

A 24 voix pour et 3 abstentions

Garantie d’emprunt totale – Constructions boulevard division Leclerc – Batigère

D’octroyer une garantie totale d’emprunt aux conditions suivantes :

Article 1 : L’assemblée délibérante de la Commune de Guénange accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 240 000,00 euros souscrit par Batigère-Sarel auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements à Guénange, 5-7-9 boulevard de la Division Leclerc.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	240 000,00 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Guénange accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 60 000,00 euros souscrit par Batigère-Sarel auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 6 logements à Guénange, 5-7-9 boulevard de la Division Leclerc.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	60 000,00 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)

	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
--	--

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE